



Procuration et carte bancaire

Par **maryvonne**, le **16/04/2008** à **18:35**

Une procuration bancaire sans limite, avec la mention "le mandataire a nos pleins et entiers pouvoirs, même celui de se substituer au titulaire du compte" permet telle au mandataire l'utilisation de la carte bancaire du titulaire.

Par **affairiste**, le **01/08/2008** à **20:22**

Bonjour,

oui en théorie cela est le cas.

Toutefois, une carte bancaire dispose d'un c[s]ode secret envoyé qu'une fois au titulaire du compte[/s] qui est en droit (et cela est normal) de ne pas divulguer ce compte à qui que se soit.

De plus, il n'existe en principe qu'une carte donné au titulaire.

Merci de préciser votre question si la réponse n'est claire.

Cordialement.

Par **Patricia**, le **02/08/2008** à **00:37**

Bonsoir,

Oui comme dit affairiste si vous avez été désigné mandataire et que le mandant vous a confié sa C.B. et le code confidentiel vous pouvez l'utiliser selon ses besoins.
Vous avez pleins et entiers pouvoirs.

Ne pas utiliser à titre personnel... évidemment !